

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300546-20221004-22100429-DE



Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ÏSNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100429	Délégation de service public de la restauration municipale - Rapport annuel 2021
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;
Vu la délibération n°200710009 du 10 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres ;
Vu le rapport d'activité 2021 produit par la société GARIG, délégataire ;
Vu l'analyse du rapport d'activité 2021 réalisée par la Commune en collaboration avec le cabinet Agriate, ci-annexée et présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 16 septembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation – Jeunesse », rendu le 26 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, tout délégataire d'un service public doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) de l'exercice de l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel, accompagné de l'analyse réalisée par les services de la Commune, sont présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) puis sont soumis au conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport présenté aujourd'hui à l'Assemblée concerne l'activité de la société GARIG assurant le service public de restauration municipale, pour l'année 2021. Il a fait l'objet d'une présentation en CCSPL le 16 septembre 2022.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la société GARIG pour le service public de la restauration municipale.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS
Indisponible
(éloignement géographique)

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

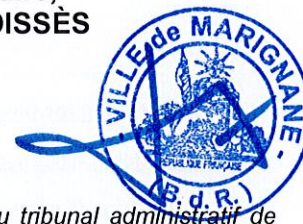
Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 013-211300546-20221004-22100429-DE

Berger
Levrault

Le Maire,
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.